

ASSOCIATION FONCIERE DE WITTERSHEIM

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 février à 20h00, le Bureau, légalement composé, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Marc STEINMETZ, Président.

Date de convocation : 19 février 2024

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 7

Quorum : 4

Membres titulaires présents : STEINMETZ Jean-Marc Président, BURG Rémi, GASS Christophe, GERLING Joseph, KEITH Joseph, LITTEL Dominique et NONNENMACHER Patrick.

Membre absent excusé : /

Membre absent non excusé : /

DELIBERATION N° AF - 2024 – 08

Assujettissement à la TVA

Les associations foncières locales peuvent, sur leur demande, être assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée au titre des opérations relatives aux travaux ; Une fois la délibération d'assujettissement votée, il convient d'adresser au SIE sur papier libre une déclaration d'option à la TVA revêtue de la signature de M. le Président, accompagnée de la délibération. Il conviendra également d'indiquer sur la déclaration d'option la périodicité de déclaration retenue, le trimestre. L'option prend effet à compter du 1er jour du mois qui suit la déclaration au SIE, donc pour une délibération prise en septembre et une déclaration d'option transmise au SIE avant le 30/09, l'assujettissement à la TVA prend effet à compter du 1er octobre.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 260A du code général des impôts, qui fonde l'assujettissement sur option à la TVA (communes de moins de 3000 habitants).

Le bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité → Approuve l'assujettissement à la TVA

Autorise M. le Président à effectuer les démarches nécessaires liées à l'assujettissement à la TVA auprès du service des impôts des entreprises (SIE) compétent, à savoir celui de Haguenau.

ADOpte à l'unanimité à 7 voix POUR.

Décision certifiée exacte.

Wittersheim, le 27 février 2024

Le Président,

Jean-Marc STEINMETZ

